



## Soutien du barreau de Liège aux avocats syriens

### Rappel historique : Muhannad Al Hassani, Haytham Al-Maleh et Radef Moustafa.

Le 27 août 2009, le barreau de Liège adressait un courrier au Président de la République, aux Ministres de la Justice et de l'Intérieur de la République de Syrie à la suite de l'arrestation et de l'inculpation de **Me Muhannad al Hassani**, avocat syrien de renom, membre du barreau de Damas depuis plus de 15 ans et président de l'organisation syrienne pour les droits humains 'Swasiya'.

Le 29 octobre 2009, un nouveau courrier (avec copie au Ministre belge des affaires étrangères, au bâtonnier de Damas et au Président de la l'association des barreaux de Syrie) leur fut adressé portant l'inquiétude du barreau de Liège relativement à l'arrestation de Me **Haytham Al-Maleh**, ancien président de l'Organisation arabe des droits de l'Homme en Syrie (AOHRS), avocat chargé de la défense de Me Al Hassani. Me Haytham Al-Maleh est poursuivi pour 'diffusion de fausses nouvelles susceptibles de porter atteinte au moral de la nation' et 'offense au pouvoir judiciaire' suite à une interview qu'il accordée le 12 septembre 2009 à la chaîne télévisée BARADDA TV.

Me **Radef Moustafa**, avocat défenseur des droits humains, directeur du Kurdish Committee for Human Rights, kurdchr (Comité Kurde pour les Droits Humains) et coordinateur de la Coalition Syrienne contre la Peine Capitale, également avocat de M. Muhannad Al Hassani, s'est vu imposé plusieurs interdictions de voyager notamment en raison de son travail pour la défense des droits humains.

### RESOLUTION DU CONSEIL DE L'ORDRE DU 8 JUIN 2010

*Le conseil de l'Ordre des avocats du barreau de Liège exprime ses plus vives inquiétudes quant à l'attitude des autorités syriennes à l'égard de ses confrères syriens, défenseurs des droits de l'Homme, **Muhannad Al Hassani, Haytham Al-Maleh et Radef Moustafa.***

*Les mesures prises à leur encontre (sanctions disciplinaires, interdictions de voyager, poursuites judiciaires et incarcérations) s'inscrivent dans un contexte général de répression destinée à anéantir leur liberté d'expression.*

*Le conseil de l'Ordre rappelle aux autorités syriennes que :*

- *le libre exercice de la profession d'avocat doit être reconnu et protégé par elles en toutes circonstances,*

- *les avocats doivent pouvoir exercer leur profession, conformément à leurs obligations professionnelles et à leur déontologie, en toute indépendance, sans entrave, intimidation, harcèlement ou ingérence indue, menace ou poursuite,*
- *les avocats doivent se voir garantir le droit à la liberté d'expression et plus particulièrement, le droit de prendre part à des discussions publiques portant sur le droit, l'administration de la Justice, la promotion et la protection des droits de l'Homme.*

*Le conseil de l'Ordre invite les autorités syriennes à prendre toutes les mesures nécessaires pour que cessent à l'égard de leurs confrères syriens les sanctions prises en raison de leurs engagements en faveur de la défense des droits humains.*